

**OBJET DU MARCHÉ :
Travaux sur la toiture de l'école Jules Ferry**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
C.C.T.P.**

Sommaire

1 Généralités.....	1
1.1 Objet du C.C.T.P.....	1
1.2 Prescription générales.....	1
1.3 Exécution des travaux.....	1
1.4 Réception des travaux.....	1
2 Prescriptions techniques particulières.....	2
2.1 Implantation et mise en œuvre.....	2
2.2 Spécifications techniques.....	2
2.3 Qualité des matériaux.....	2
2.4 Normes- D.T.U. - Règlements divers.....	2
2.5 Localisation des ouvrages et prescriptions.....	2
2.6 Classification demandée.....	2
2.7 Plans.....	2
2.8 Nettoyage.....	2
3 Description des ouvrages.....	2
3.1 Descriptif.....	2
3.2 Délais.....	2

1 Généralités

1.1 Objet du C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications des matériaux, produits et conditions d'exécution des prestations pour le remplacement des crochets, le déplacement de 20 chatières et de 2 VMC sur les toitures Sud des bâtiments A et C de l'école Jules Ferry et en option le remplacement des ardoises sur les toitures concernées. **Ces travaux sont motivés par la programmation de pose de panneaux photovoltaïque lors des vacances scolaires de février 2022.**

1.2 Prescription générales

Le présent CCTP n'étant pas limitatif, il appartiendra aux entreprises de prévoir toutes les études et sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Les entreprises sont réputées s'être rendues sur place afin de déterminer au plus juste toutes les difficultés inhérentes au chantier pour la remise de leurs offres).

1.3 Exécution des travaux

L'ensemble sera exécuté dans les règles de l'art suivant les normes et règlements en vigueur, notamment ceux publiés dans les D.T.U.

Les entrepreneurs pourront présenter des variantes, sous réserve qu'elles présentent des caractéristiques et des garanties équivalentes dans tous les domaines, aux marques indiquées.

Les frais résultant de nettoyage, réparation d'ouvrages détériorés, malfaçons, changement de marque de matériaux, etc... en cours de travaux ne seront en aucun cas imputés en travaux supplémentaires.

Durant les travaux, les entreprises, chacune en ce qui la concerne, devront assurer la sécurité permanente du chantier conformément aux lois et textes en vigueur, aussi bien pour le public, les tiers que pour les ouvriers y travaillant. Toutes les prestations relevant de la sécurité devront être implicitement incluses dans les prix des entreprises même si elles ne sont pas explicitement décrites.

Un plan de prévention sera établi.

1.4 Réception des travaux

Il sera procédé à une réception d'achèvement des travaux en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage.

2 Prescriptions techniques particulières

2.1 Implantation et mise en œuvre

L'entrepreneur devra prendre connaissance des lieux, vérifier les cotes et provoquer toutes les explications nécessaires sur les points qui lui paraîtraient insuffisamment détaillés, sur ce qui lui semblerait avoir été omis ou sur les contradictions qu'il pourrait relever.

Il ne pourra par la suite arguer d'une erreur, d'une omission pour ne pas exécuter suivant les règles de l'Art, les travaux qui lui incombent ou pour prétendre ultérieurement à un supplément de prix.

Il devra effectuer tous les travaux afférents à son corps d'état prévus ou imprévus de façon à arriver à l'entier et parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.

2.2 Spécifications techniques

Tous les matériaux et tout le matériel posés devront répondre aux spécifications et aux normes en vigueur.

2.3 Qualité des matériaux

Les matériaux employés seront de première qualité dans l'espèce indiquée.

Il faudra joindre à l'offre les fiches techniques des produits mis en œuvres

2.4 Normes- D.T.U. - Règlements divers

L'ensemble des travaux devra être conforme à toutes les normes de DTU et de label sans restriction.

2.5 Localisation des ouvrages et prescriptions

Ecole Jules Ferry : rue Jules Ferry, 29750 LOCTUDY
travaux sur les toitures SUD des bâtiments A et C

2.6 Classification demandée

Conforme à la réglementation

2.7 Plans

Les plans de détail seront à la charge de l'Entreprise adjudicataire et compris dans les prix forfaitaires.

2.8 Nettoyage

L'entreprise assurera l'entretien du chantier qu'elle occupe et devra, au fur et à mesure des travaux et au moment où elle quitte le chantier, procéder à l'enlèvement de son matériel, de ses gravats et d'une manière générale, de tout ce qui, résultant du fait des travaux entrepris par elle, risquerait de gêner, salir, encombrer ou nuire à la propreté du chantier ou aux travaux de corps d'état venant à la suite.

3 Description des ouvrages

3.1 Descriptif

Tranche ferme :

- remplacement des crochets sur les pans sud des toitures des bâtiment A et C : 800m²
- Déplacement de 20 chatières : à remonter sur le haut de la toiture
- Déplacement de 2 bouches VMC : à déplacer sur le Pan nord des toitures. Le raccordement dans les combles n'est pas compris dans la prestation, chiffrer les seuls déplacements des extractions.

Tranche optionnelle :

- remplacement des ardoises : 800m²

(l'entreprise soumissionnaire devra vérifier les surfaces)

3.2 Délais

La prestation doit être réalisée pendant les vacances scolaires **entre le 7 juillet 2021 et le 1 septembre 2021 ou entre le 23 octobre 2021 et le 7 novembre 2021** ou encore **entre le 18 décembre 2021 et le 31 décembre 2021**